

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

I - RESSOURCES FISCALES DONT LE TAUX DOIT ÊTRE VOTÉ EN 2022

Taxes	Bases d'imposition effectives 2021 ¹	Taux de référence pour 2022 ²	Bases d'imposition prévisionnelles 2022 ³	Produit de référence (col.3 x col.2) ⁴	TAUX VOTÉS ⁵	Produits attendus (col.3 x col.5) ⁶	Taux plafond pour 2022 ⁷
Taxe foncière (bâti).....	359 884	43,89	369 800	162 305	43,89	162 305	116,80
Taxe foncière (non bâti).....	34 965	64,38	33 700	21 696	64,38	21 696	124,73
CFE.....	51 851	21,57	46 600	10 052	21,57	10 052	49,07
Si la diminution sans lien des taux a été décidée en 2022, cochez la case : ☐			Totaux :	194 053		194 053	

AIDE AU CALCUL DES
TAUX PAR VARIATION
PROPORTIONNELLE

Il n'est pas nécessaire de
remplir cette rubrique en cas :
- de reconduction des taux
de référence
- ou de variation différenciée

Taxes	Taux de référence de 2022 ⁸	COEFFICIENT DE VARIATION PROPORTIONNELLE ⁹	Taux proportionnel (col.8 x col.10) ¹¹
Taxe foncière (bâti).....	43,89	Produit total souhaité 194 053	
Taxe foncière (non bâti).....	64,38	194 053 = 1,00000	
CFE.....	21,57	194 053	
Produit total de référence (total colonne 4)		194 053	(6 décimales)

Si un des taux déterminé de manière proportionnelle
excède le taux plafond, une variation différenciée doit
obligatoirement être votée.

II - RESSOURCES FISCALES INDÉPENDANTES DES TAUX VOTÉS EN 2022

CVAE	IFER	TASCOM	TH	Taxe add. TFNB	TVA nationale	Total
16 909	20 121		9 269	315	>>>	46 614
Allocations compensatrices	DCRTP	versement	FNGIR	contribution	Effet du coefficient correcteur versement	contribution
19 646	27 046	52 173			0	0

III - TOTALISATION DES RESSOURCES FISCALES PRÉVISIONNELLES POUR 2022

194 053	+	46 614	+	46 692	+	52 173	-	0	+	0	=	339 532
Produit attendu des taxes à taux voté (colonne 6)	Total autres taxes (cadre II)		Allocations compensatrices et DCRTP		Versement FNGIR		Contribution FNGIR		Versement coefficient correcteur		Contribution coefficient correcteur	
Montant total prévisionnel 2022 au titre de la fiscalité directe locale												

A ANGOULEME
Le DIRECTEUR DEP. DES FINANCES PUBLIQUES
FRANÇOIS DOUIS
Le 14 MARS 2022



Pour la Ruffec par délégation
Le Maire,
le 20 AVR. 2022

Isabelle RUFFEC



Le Maire,
le 12/04/2022
Gérard LIOT

ÉTAT DE NOTIFICATION DES PRODUITS PRÉVISIONNELS ET DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR 2022

IV – INFORMATIONS COMPLÉMENTAIRES :

1. DÉTAIL DES ALLOCATIONS COMPENSATRICES

<u>Taxe foncière (bâti) :</u>	
a. Personnes de condition modeste	173
b. Baux à réhabilitation, QPPV, Mayotte	0
c. Exonération de longue durée (logements sociaux)	0
d. Locaux industriels	9 240
<u>Taxe foncière (non bâti) :</u>	3 045
<u>Cotisation foncière des entreprises (CFE) :</u>	0
a. Réduction des bases des créations d'établissements	12
b. Exonération en zones d'aménagement du territoire	818
c. Base minimum	6 358
d. Locaux industriels	
e. Autres allocations	
<u>Cotisation sur la valeur ajoutée des entreprises :</u>	
<u>Dotation pour perte de THLV :</u>	0
<u>Dotation TH (Mayotte) :</u>	
<u>6. COEFFICIENT CORRECTEUR</u>	1,000000

2. BASES NON TAXÉES

<u>Bases exonérées par le conseil municipal</u>	
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	
<u>Bases exonérées par la loi</u>	29 982
Taxe foncière (bâti)	
Taxe foncière (non bâti)	
Cotisation foncière des entreprises (CFE)	34 212
<u>Bases exonérées par la loi au titre des terres agricoles</u>	8 256
<u>3. CVAE</u>	
a. CVAE : part nette versée par les entreprises	8 544
b. CVAE : part dégrevée	8 365
c. CVAE : exonérations non compensées	
<u>4. TAXE D'HABITATION</u>	
a. Bases hors résidences principales et locaux vacants	57 535
b. Bases résidences secondaires soumises à majoration	
c. Bases des locaux vacants soumis à THLV	
d. Taux figé de taxe d'habitation	16,11
e. Taux résidences secondaires soumises à majoration TH	0,00

5. PRODUIT DES IFR

Éoliennes et hydroliennes	12 505
Centrales électriques	
Centrales photovoltaïques	1 103
Centrales hydrauliques	
Centrales géothermiques	
Transformateurs	
Stations radioélectriques	5 128
Gaz – Stockage, transport...	
	1 385
<u>7. FRACTION DE TVA</u>	>>>

8. ÉLÉMENTS UTILES AU VOTE DES TAUX

	Taux moyens communaux de 2021 au niveau départemental		Taux 2021 des EPCI	Taux plafonds communaux à ne pas dépasser pour 2022 (col.14 – col.15)
	national	départemental		
Taxe foncière (bâti).....	37,72	48,85	5,33000	116,80
Taxe foncière (non bâti).	50,14	54,29	11,00000	124,73
CFE.....	26,50	>>>	3,93000	49,07

MAJORATION SPÉCIALE DU TAUX DE CFE

Taux communal majoré à ne pas dépasser	Taux maximum de la majoration spéciale	Taux de CFE perçue en 2021 par la communauté d'agglomération, la communauté urbaine ou de communes ayant opté pour la fiscalité professionnelle unique
26,20	1,31	
Taux moyen pondéré des taxes foncières de 2021 : national		
35,75	45,29	

DIMINUTION SANS LIEN

Année au titre de laquelle la diminution sans lien a été appliquée	
Année au titre de laquelle les taux précédemment diminués sans lien ont été augmentés	

RÉFORME FISCALE : DÉTERMINATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR COMMUNAL

En application de l'article 16 de la loi de finances pour 2020, les parts communale et départementale de taxe foncière sur les propriétés bâties (TFPB) sont fusionnées et affectées aux communes dès 2021 en compensation de la perte de la taxe d'habitation (TH) sur les résidences principales.

La sur ou sous-compensation est neutralisée chaque année à compter de 2021 par l'application d'un coefficient correcteur au produit de TFPB qui aurait résulté du maintien des taux à leur niveau de 2020 et à l'allocation compensatrice de TFPB relative à la diminution de moitié des valeurs locatives des locaux industriels (A du III de l'article 29 de la loi de finances pour 2021).

L'article 41 de la loi n° 2021-1900 de finances pour 2022 a modifié l'article 16 de la loi 1919-1479 de finances pour 2020 qui définit le calcul du coefficient correcteur.

I - RESSOURCES À COMPENSER

Bases communales de TH des résidences principales pour 2020 x Taux communal TH 2017..	418 434	x	16,11	=	67 410
dont bases des rôles supplémentaires de TH de 2020 émis jusqu'au 15 novembre 2021.....	3 991				
+ Allocations compensatrices de TH versées à la commune en 2020 au titre des exonérations compensées.....					7 429
+ Produit annuel moyen des rôles supplémentaires de TH des résidences principales perçu par la commune de 2018 à 2020.....					0
= Ressources communales supprimées par la réforme.....					74 839 A

II - RESSOURCES DE COMPENSATION

Produit net de TFPB perçu par le département en 2020 sur la commune.....	80 998
+ Allocations compensatrices de TFPB versées au département en 2020 pour les exonérations compensées sur la commune.....	97
= Ressources départementales affectées à la commune par la réforme.....	81 095 B

III - TAXE FONCIÈRE SUR LES PROPRIÉTÉS BÂTIES APRÈS RÉFORME

Produits nets de TFPB perçus en 2020 par la commune et le département sur la commune..	73 150	+	80 998	=	154 148 C
--	--------	---	--------	---	-----------

IV - SUR-OU SOUS-COMPENSATION (AVANT APPLICATION DU COEFFICIENT CORRECTEUR) ET CALCUL DU COEFFICIENT CORRECTEUR

Différence entre les ressources à compenser et celles transférées du département...	74 839 A	-	81 095 B	=	-6 256 D
---	----------	---	----------	---	----------

différence de ressources		E	
Coefficient correcteur = 1 +		D	=
		- 6 256	1,000000
TFPB « après réforme »		C	
		154 148	

Si D > 0 et E > 1, la commune est sous-compensée.
Si D < 0 et E < 1, la commune est sur-compensée.
Le coefficient correcteur ne s'applique pas aux communes sur-compensées avec une différence inférieure en valeur absolue à 10 000 €.

